



LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) - PRÉVOYANCE

→ Un régime de prévoyance pour sécuriser vos revenus en cas d'aléas de santé

ATTENTION : ce contrat collectif en prévoyance est distinct du contrat individuel qui n'ouvre droit à aucune participation employeur.

Ce dispositif est distinct du nouveau contrat PSC "santé" obligatoire, pour lequel vous avez déjà été sollicités. Pour ce contrat collectif de prévoyance, la participation employeur sera de 7€ par mois.

De quoi parle-t-on ?

La prévoyance vous couvre dans les situations de perte de rémunération en cas d'aléas de la vie, ou lorsqu'un événement grave vous empêche de travailler ou touche votre famille.

La prévoyance des agents titulaires et contractuels se compose de deux niveaux :

- **1^{er} niveau : la prévoyance statutaire**, automatiquement acquise, comprenant des garanties de maintien de rémunération (droits à congés pour raison de santé), un capital en cas de décès et une rente d'éducation.

- **2^{ème} niveau : la prévoyance complémentaire facultative.**

Afin de compléter les garanties statutaires, vous avez la possibilité de souscrire un contrat de prévoyance à adhésion facultative.

Quand adhérer ?

Les invitations à adhérer à l'offre prévoyance vous seront envoyées **sur votre courriel professionnel mardi 17 mars**. Un accompagnement individualisé par un conseiller MGEN vous sera proposé.



> En savoir plus :

Ministère de l'Éducation nationale - La protection sociale complémentaire en prévoyance

<https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-l-enseignement-325214#chapitre-ancre7>

MGEN - Une couverture prévoyance complète pour protéger vos revenus en cas d'aléa de la vie

<https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/prevoyance/>